



**Portant autorisation d'implantation d'un débit de boissons temporaire le dimanche 11 juin 2023 dans le cadre de la brocante organisée par le Comité des Fêtes Longperrois**

Le Maire de la Commune de **LONGPERRIER**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Considérant** l'arrêté municipal n° 2023-77 autorisant l'organisation de la brocante le dimanche 11 juin 2023 place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Madame DEJARDIN Catherine, présidente du Comité des Fêtes Longperrois est autorisée à implanter un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, à l'occasion de la brocante, qui aura lieu le dimanche 11 juin 2023 place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier.

**ARTICLE 2 :** L'ouverture du débit de boissons temporaire est autorisée le dimanche 11 juin de 6h00 à 19h30. Il sera tenu par Mesdames et Messieurs DEJARDIN, CASTRY, FERREIRA, SPORRER et DURANTON.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la loi, les boissons des groupes 1 et 3 mises en ventes sont limitées à celles comprises tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

➤ 1° - *Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite de la fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat ;*

➤ 3° - *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Meaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

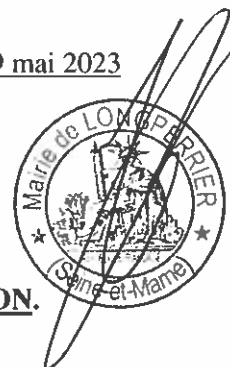
**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale
- Madame Dejardin Catherine, présidente du Comité des Fêtes Longperrois

Fait à Longperrier, le 9 mai 2023

Le Maire,

Michel MOUTON.



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.